

**PROCES VERBAL
COMITÉ SYNDICAL
du jeudi 20 novembre 2025**

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 13 novembre 2025, (léggalement convoquée le 7 novembre 2025) ; l'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre à douze heures, le comité syndical du SMICTOM, également convoqué en séance publique, s'est réuni au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de Samois-sur-Seine, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Conformément à l'article L2121-17 du Code général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical a délibéré alors sans condition de quorum.

Etaient présents :

Lionel BOUILLETTE, Custodio DE FARIA CASTRO, Pascal GOUHOURY, René CASCALES, Daniel DIDON, Hervé JOCHMANS, Pascale LELOT-BERDIER, Bruno MICHEL.

Secrétaire de séance : René CASCALES

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 8

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 0

Nombre de délégués présents : 8

Nombre de votants : 8

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 12h05.

Monsieur René CASCALES est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour :

1) Points de délibération

- 1/ Approbation du procès-verbal du comité syndical du 07 juillet 2025
- 2/ Approbation du choix de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché de collecte des encombrants sur appel téléphonique des usagers
- 3/ Ouverture des crédits d'investissement par anticipation au budget primitif 2026
- 4/ Approbation du Règlement intérieur du SMICTOM
- 5/ Mise en place du temps partiel pour les agents du SMICTOM
- 6/ Mise en place des autorisations spéciales d'absence pour les agents du SMICTOM
- 7/ Mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail pour les agents du SMICTOM
- 8/ Création d'un emploi à temps non complet de 14h30 hebdomadaire

2) Points d'information

- 1/ Attribution d'une prime d'intérressement à la performance collective des services
- 2/ Mouvements de crédit opérés sur le budget 2025
- 3/ Rapport Social Unique 2024
- 4/ Avancement des travaux du comité de pilotage sur la refonte de la redevance spéciale
- 5/ Avancement des travaux du groupe de travail sur l'optimisation de la collecte sur le secteur A
- 6/ Forêt Belle 2026

1) Points de délibération

1/ Approbation du procès-verbal de la séance précédente

(Délibération n°2025-026)

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal du dernier comité syndical en date du 7 juillet 2025.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 7 juillet 2025.

2/ Approbation de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché de collecte des encombrants sur appel téléphonique des usagers

(Délibération n°2025-027)

Monsieur le Président informe le Comité que le marché de collecte des encombrants sur appel téléphonique des usagers est arrivé à expiration le 3 octobre dernier.

Il est donc nécessaire de contracter un nouveau marché afin d'assurer au syndicat la continuité de ces prestations utilisée par les usagers sous le nom d'Allo-Déchets.

Un appel d'offre auprès des entreprises a donc été lancé le 1^{er} août avec une date limite de réception des offres le 1^{er} septembre à 12h00.

Une seule offre de l'association IN'PACT a été reçue et a été analysé par les services du syndicat.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 13 novembre à 18h00 pour statuer sur l'offre reçue et propose au Comité syndical d'attribuer le marché à l'association IN'PACT (insertion citoyenne)

Monsieur le Président demande aux membres du Comité d'approuver l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché de collecte des encombrants sur appel téléphonique des usagers.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution du marché de collecte des encombrants sur appel téléphonique des usagers à l'association IN'PACT (insertion citoyenne).

AUTORISE le Président à signer ledit marché et toutes les pièces s'y rapportant ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 du SMICTOM, et le seront sur les exercices suivants.

3/ Ouverture des crédits d'investissement par anticipation au budget primitif 2026

(Délibération n°2025-028)

Monsieur le Président annonce qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du SMICTOM de l'autoriser à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses

d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 en attendant le vote du budget primitif en 2026.

| Compte M57 | Proposition 2025 | Ouverture 25% des crédits par anticipation au BP 2026 |
|--|-----------------------|---|
| 2031 Frais d'études | 15 000 € | 3 750 € |
| 2051 Concessions, droits similaires | 780 € | 0 € |
| 2088 Autres immobilisations | 1 500 € | 0 € |
| CHAPITRE 20 Immobilisations incorporelles | 17 280€ | 3 750 € |
| 21351 Bâtiments publics (Installations générales) | 249 484,44 € | 15 000 € |
| 2138 Autres constructions (Installations générales, agencements, aménagements des constructions) | 0 € | 15 000 € |
| 215731 Matériel roulant | 533 937,05 € | 115 000 € |
| 2158 Autres installations, matériel et outillage | 270 000 € | 123 285 € |
| 2181 Installations générales, agencement et aménagements divers | 19 738,96 € | 5 000 € |
| 21838 Autre matériel informatique | 10 000 € | 10 000 € |
| 21848 Autres matériels de bureau et mobiliers | 10 000 € | 2 500 € |
| 2185 Matériel de téléphonie | 1 580,28 € | 400 € |
| CHAPITRE 21 Immobilisations corporelles | 1 094 740,73 € | 286 185 € |

Monsieur le Président demande au comité de bien vouloir l'autoriser à engager à procéder à l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation au budget primitif 2026.

Le comité syndical, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à engager à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 en attendant le vote du budget primitif en 2026.

4/ Approbation du Règlement intérieur du SMICTOM

(Délibération n°2025-029)

Monsieur le Président présente le projet de Règlement intérieur du SMICTOM.

Ce règlement est un document qui précise un certain nombre de droits et d'obligations, notamment en matière d'organisation du temps de travail, d'utilisation des locaux, des véhicules et parkings et du matériel personnel et professionnel et en matière de santé et de sécurité au travail, que l'agent et l'autorité territoriale doivent respecter à l'intérieur de la collectivité.

Le Comité Social Territorial (CST) a émis un avis sur le document en date du 21 octobre 2025, demandant que soient appliquées des corrections mineures.

Le Président rappelle que l'avis du CST est consultatif et non contraignant. Ainsi le projet de Règlement intérieur est bien présenté à l'approbation des élus tout en incluant les corrections demandées.

Monsieur le Président demande aux élus de bien vouloir approuver le Règlement intérieur du SMICTOM.

Le comité syndical, à l'unanimité,
APPROUVE le Règlement Intérieur du SMICTOM.

5/ Mise en place du temps partiel pour les agents du SMICTOM

(Délibération n°2025-030)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément au décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent demander, s'ils remplissent les conditions exigées, à exercer leur service à temps partiel.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

Le Comité Social Territorial (CST) a émis un avis sur le document en date du 21 octobre 2025.

Monsieur le Président demande aux élus de bien vouloir approuver la mise en place du temps partiel pour les agents du SMICTOM.

Le comité syndical, à l'unanimité,
APPROUVE la mise en place du temps partiel pour les agents du SMICTOM.

6/ Mise en place des autorisations spéciales d'absence pour les agents du SMICTOM

(Délibération n°2025-031)

Monsieur le Président indique que les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux ou autres.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou partiel.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.
- Les absences liées à l'exercice d'un mandat électif ne font pas l'objet d'une rémunération.

Toutefois, ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels (elles ne génèrent pas de droits) à l'exception de celles relatives au décès d'un enfant. De même, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service, à l'exception des autorisations d'absences liées au décès d'un enfant, qui sont octroyées de droit à l'agent.

Les autorisations d'absences qui se décomptent en jours, indépendamment du temps de travail prévu sur les jours en question, peuvent également être utilisées par demi-journées, et peuvent être prises de manière continue ou discontinue.

Le jour de l'événement est normalement inclus dans le temps d'absence, mais l'autorité territoriale peut également décider de l'octroyer sur une autre période, dans un délai d'un mois à compter de la date de l'événement (sauf dispositions contraires).

Est également accordé un délai de route pour les mariages et décès, de 48 heures maximum aller-retour en fonction du lieu de l'événement, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Le Comité Social Territorial (CST) a émis un avis sur le document en date du 21 octobre 2025.

Monsieur le Président demande aux élus de bien vouloir approuver la mise en place des autorisations spéciales d'absence pour les agents du SMICTOM.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place des autorisations spéciales d'absence pour les agents du SMICTOM.

7/ Mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail pour les agents du SMICTOM

(Délibération n°2025-032)

Monsieur le Président propose d'instituer l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) pour tous les agents du SMICTOM dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Président précise que le décompte du temps de travail est réalisé sur l'année civile, la durée annuelle ne pouvant excéder 1607 heures (sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies par les agents dans les limites de la réglementation en vigueur).

Bénéficieront de l'ARTT les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet, les agents non titulaires employés à temps complet.

Les modalités précises d'organisation du travail sont indiquées dans le projet de délibération joint à la présente note de synthèse.

Le Comité Social Territorial (CST) a émis un avis sur le document en date du 21 octobre 2025.

Monsieur le Président demande aux élus de bien vouloir approuver la mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail pour les agents du SMICTOM.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail pour les agents du SMICTOM.

8/ Création d'un emploi à temps non complet de 14h30 hebdomadaire

(Délibération n°2025-033)

Monsieur le Président propose, compte tenu de la création des nouveaux bureaux et de la salle de réunion au 46 route de Bourgogne à Veneux-les-Sablons, la création d'un emploi d'agent d'entretien à temps non complet de 14h30 hebdomadaire.

L'augmentation de travail représentant + de 10% de l'emploi à temps non complet actuel, il convient de créer ce nouvel emploi. La suppression de l'ancien emploi à temps non complet de 13/35^{ème} sera présentée au vote lors du comité syndical du mois de janvier 2026 (après passage pour avis au CST du 16 décembre 2025).

Monsieur le Président demande aux élus de bien vouloir approuver la création d'un emploi à temps non complet de 14h30 hebdomadaire.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi à temps non complet de 14h30 hebdomadaire.

2) Points d'information

1/ Attribution d'une prime d'intéressement à la performance collective des services

(en vertu de l'article 88 de la loi statutaire n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, et précisée dans le décret n°2012-624 du 3 mai 2012)

Monsieur le Président propose, dans le contexte de l'année écoulée marquée par une activité particulièrement soutenue des services en raison de la mise en œuvre des nouvelles modalités de collecte et de l'entrée en vigueur du nouveau marché afférent, d'instaurer l'attribution d'une prime d'intéressement à la performance collective des services.

Monsieur le Président précise que cette mesure vise à reconnaître l'investissement important, l'adaptabilité et la mobilisation dont ont fait preuve les services pour assurer la continuité et la qualité du service public dans une période de transition exigeante.

Modalités de mise en œuvre :

La prime d'intéressement à la performance collective est instaurée sur décision de l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial.

Le montant maximal de la prime s'élève à 600€ brut par agent.

Elle récompense l'atteinte d'objectifs par un ou plusieurs services qui s'apprécient selon des indicateurs mesurables (indicateurs relatifs à la conduite des politiques publiques et à la qualité du service rendu ; indicateurs relatifs à la maîtrise des coûts et à l'efficience des services, etc.).

Les agents titulaires et contractuels peuvent en bénéficier.

Une présence effective dans le service d'une durée minimale d'au moins six mois est toutefois requise (appréciée sur la période de douze mois consécutifs qui constitue la période de référence du dispositif d'intéressement).

Le président propose d'inscrire à l'ordre du jour du comité syndical du 22 janvier 2026, l'instauration de la prime d'intéressement à la performance collective des services.

2/ Mouvements de crédit opérés sur le budget 2025

Monsieur le Président informe le comité que des opérations de crédit ont été opérées sur le budget 2025.

Monsieur le Président fait référence à la délibération n°2023-15-03-08 du 15 mars 2023, qui l'autorise à amender la répartition des crédits inscrits au budget afin de les justifier au mieux, sans modifier le montant global des sections et sans attendre la réunion du comité syndical.

Cette disposition permet de procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

De plus, la délibération n°2025-016 portant « Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement au titre de l'année 2025 » autorise le Président à de tels virements sur le budget 2025.

Considérant le besoin d'ajuster en fonctionnement le chapitre budgétaire 011 « charges à caractère général, le chapitre budgétaire 65 « Autres charges de gestion courantes » et le chapitre 66 « Charges financières » du budget 2025 afin d'ajuster les crédits nécessaires concernant :

- Fournitures non stockables - Energie – Électricité
- Fournitures non stockées – Carburants
- Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées
- Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien
- Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement
- Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures
- Locations matériel roulant
- Autres locations mobilières
- Entretien et réparations sur bâtiments publics
- Entretien et réparations sur matériel roulant
- Maintenance
- Primes d'assurances multirisques
- Études et recherches
- Documentation générale et technique
- Versements à des organismes de formation
- Annonces et insertions
- Catalogues et imprimés
- Frais d'affranchissement
- Frais de télécommunications
- Autres impôts locaux
- Cotisations de retraite (élus)
- Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés
- Amendes fiscales et pénales
- Montant des ICNE de l'exercice N-1

Sont décidés les virements de crédits suivants :

| NATURE | SERVICE | MONTANT |
|---------------|--|---------------|
| 60612 | Fournitures non stockables - Energie – Électricité | + 3 500 € |
| 60622 | Fournitures non stockées – Carburants | - 2 500 € |
| 60628 | Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées | - 10 611,60 € |
| 60631 | Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien | + 350 € |
| 60632 | Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement | - 1 000 € |
| 6068 | Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures | + 100 € |
| 61351 | Locations matériel roulant | - 200 € |
| 61358 | Autres locations mobilières | + 2 200 € |
| 615221 | Entretien et réparations sur bâtiments publics | - 5 700 € |
| 61551 | Entretien et réparations sur matériel roulant | + 4 000 € |
| 6156 | Maintenance | + 22 500 € |
| 6161 | Primes d'assurances multirisques | - 2 000 € |
| 617 | Études et recherches | +3 000 € |
| 6182 | Documentation générale et technique | + 200 € |
| 6184 | Versements à des organismes de formation | - 11 000 € |

| | | |
|---|---|--------------|
| 6231 | annonces et insertions | - 10 000 € |
| 6236 | Catalogues et imprimés | - 8 438,40 € |
| 6261 | Frais d'affranchissement | + 1 500 € |
| 6262 | Frais de télécommunications | + 12 000 € |
| 63513 | Autres impôts locaux | + 2 100 € |
| CHAPITRE 011 – CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL | | |
| 65313 | Cotisations de retraite (élus) | + 100 € |
| 65568 | Autres contributions | - 1 000 € |
| 65818 | Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés | + 550 € |
| 6584 | Amendes fiscales et pénales | + 140 € |
| CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | | |

3/ Rapport Social Unique 2024

Monsieur le Président présente le Rapport Social Unique du SMICTOM au titre de l'année 2024.

Le RSU est présenté aux membres du Comité Social Territorial (CST) afin qu'un débat soit engagé sur l'évolution des politiques RH.

Le SMICTOM comptant moins de 50 agents, c'est le Centre de gestion qui recueille auprès du syndicat les informations nécessaires à l'élaboration de ce rapport afin que ce dernier puisse être présenté au Comité Social Territorial intercommunal.

Le RSU présente notamment les caractéristiques des emplois et la situation des agents, la situation comparée des femmes et des hommes et son évolution, ainsi que la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le Président précise que le Comité Social Territorial (CST) ne se réunira que le 16 décembre pour donner ses avis sur les RSU des collectivités seine-et-marnaises de moins de 50 agents.

Or le Rapport Social Unique doit être réglementairement présenté aux élus au plus tard le 31 décembre de l'année N+1.

Le Président présente donc le RSU 2024 tout en précisant que ce document pourra être représenté en janvier si des modifications étaient demandées par le CST lors de sa commission le 16 décembre.

4/ Avancement des travaux du comité de pilotage sur la refonte de la redevance spéciale

Monsieur le Président présente l'avancement des travaux du comité de pilotage sur la refonte de la redevance spéciale.

5/ Avancement des travaux du groupe de travail sur l'optimisation de la collecte sur le secteur A

Monsieur le Président présente l'avancement des travaux du groupe de travail sur l'optimisation de la collecte sur le secteur A.

6/ Forêt Belle 2026

Monsieur le Président présente au comité une proposition de report de l'opération Forêt Belle 2026, en raison de la concomitance de l'événement avec les élections municipales (3ème week-end de mars).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président invite les élus à faire part à d'éventuelles questions, et constatant qu'il n'y en a pas, clôture la séance à 12h20.

Procès-verbal approuvé par le comité syndical du SMICTOM,
À Samois-sur-Seine le 26 janvier 2026.

Le Président,
Monsieur Pascal GOUHOURY

Le secrétaire de séance,
Monsieur René CASCALES

PROJET